

CHARTRE

ORGANISATEUR DE VIDE GRENIERS

ACCUEIL CONFORME COVID-19

La présente chartre a pour objet de définir les conditions d'accès de la clientèle au vide-grenier, conformément aux mesures d'hygiène, de régulation et de distanciation sociale.

Nom de l'organisateur :

Adresse :

Pour accueillir le client, je m'engage à :

- Porter à la connaissance de la clientèle par affichage, les dispositions relatives aux gestes barrières ;
- Porter un masque barrière ainsi que l'ensemble des personnes présentes au vide-grenier ;
- Mettre à disposition de la clientèle à l'entrée de chaque stand du gel hydro-alcoolique et veiller à son utilisation ;
- Obliger les clients présents sur le vide-grenier à porter un masque barrière ;
- Organiser un sens de circulation et installer les marquages au sol de distanciation à proximité des caisses ;
- Si les conditions le permettent, installer un hygiaphone au niveau des espaces d'encaissement ;

En acceptant cette chartre, je m'engage à faire respecter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus et à apporter sur demande des représentants de la commission communale de sécurité, tout élément permettant de vérifier sa mise en œuvre.

Ce document est à retourner, signé exclusivement à l'adresse :
info_covid19@mairie-pertuis.fr

Fait à Pertuis, le